

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

**INSTITUT
D'ÉTUDES
POLITIQUES**



1957

SOGREAH

NEYRpic GRENOBLE

SERVICE DOCUMENTATION

5 MAI 1959

43-B

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Président

M. R. TRÉHIN, Recteur de l'Académie, Président du Conseil de l'Université.

Membres

- MM. C.-A. COLLIARD, Doyen de la Faculté de Droit.
P. PERROCHAT, Doyen de la Faculté des Lettres.
H. BOURDEAU DE FONTENAY, Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration.
A. TUNC, Professeur à la Faculté de Droit.
J. MAILLET, Professeur à la Faculté de Droit.
A. CARACCIO, Professeur à la Faculté des Lettres.
L. GUICHARD, Professeur à la Faculté des Lettres.
L. NÉEL, Professeur à la Faculté des Sciences.
A. DAVID, Ingénieur en Chef du Génie rural.
V. MANCA, Trésorier-Payeux général.
J. BERTHOIN, Sénateur de l'Isère, ancien Ministre.
M. SIMONNET, Député de la Drôme.
F. CLÉMENT, Industriel.
J. FRIES, Administrateur au Ministère des Finances, ancien élève de l'Institut.

Direction

M. A. MATHIOT, Professeur à la Faculté de Droit.

Secrétariat

M^{me} J. AILLOUD.

1, rue Général Marchand (ouvert tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, sauf le samedi après-midi). Tél. : 44.17.68.
Les cours ont lieu à la Faculté de Droit, Palais de l'Université.

L'Institut d'Etudes politiques créé à l'Université de Grenoble par le décret du 4 mai 1948, remplace le Centre universitaire d'études administratives et politiques qui y a fonctionné de 1946 à 1948 et poursuit un triple but :

1^o Offrir aux étudiants français et étrangers un complément de culture générale dans le domaine des sciences politiques, économiques et sociales; à cet égard, son enseignement complète de la manière la plus vivante et la plus utile celui des Facultés de Droit et des Lettres avec lequel il ne fait jamais double emploi. Les études de Sciences politiques, qui ont normalement une durée de trois ans, peuvent fort bien se combiner avec d'autres études entreprises soit à la Faculté de Droit, soit à la Faculté des Lettres, soit dans d'autres établissements ou écoles.

2^o Offrir à des auditeurs libres, français ou étrangers et, d'une manière générale, à tous ceux qui s'intéressent objectivement aux problèmes politiques, économiques et sociaux, un enseignement général relatif à ces problèmes.

3^o Dans le cadre des réformes récentes sur le recrutement de la fonction publique, assurer la préparation des étudiants et des fonctionnaires aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et, éventuellement, à d'autres concours administratifs.

A ces trois points de vue il donne, à l'intérieur de l'Université de Grenoble, des possibilités d'études qui, naguère encore, n'existaient vraiment qu'à l'Université de Paris.

§ 1. — CONDITIONS D'ADMISSION

1^o Elèves. — L'accès de l'Institut est ouvert, sans examen d'entrée, aux jeunes gens et jeunes filles, de nationalité française ou étrangère, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou de titres français ou étrangers admis en équivalence du baccalauréat pour l'inscription dans une Faculté en vue d'une licence.

Sont dispensés du baccalauréat les candidats français qui, remplissant les conditions prévues par le décret du 27 novembre 1956, ont subi avec succès l'examen spécial d'entrée dans les Facultés de Droit ou dans les Facultés des Lettres (arrêtés du 5 avril 1957, J. O. 9 avril); les mêmes dispositions sont applicables aux candidats de nationalités vietnamienne, tunisienne, marocaine, laotienne et cambodgienne (arrêté du 29 mai 1957); les autres candidats étrangers sont dispensés du baccalauréat s'ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen spécial prévu par l'arrêté du 31 mai 1957 (J. O. 7 juin).

Les élèves suivent les enseignements de l'Institut, participent aux conférences de méthode et peuvent obtenir au terme de leurs études le diplôme de l'Institut d'études politiques s'ils ont subi avec succès les examens prévus.

2^o Auditeurs. — Toute personne agréée par le Directeur de l'Institut peut être inscrite en qualité d'auditeur, sans condition de diplôme. Les auditeurs sont admis à tous les cours.

Le Directeur peut également autoriser l'inscription d'auditeurs pour un ou plusieurs cours déterminés ou pour les conférences de méthode seulement.

Les auditeurs ne peuvent en principe subir aucun examen ni prétendre à aucun diplôme. Un certificat de scolarité peut leur être délivré, attestant leur assiduité et, éventuellement, leurs travaux.

§ 2. — DURÉE DES ÉTUDES

Les études à l'Institut ont une durée de 3 ans.

Peuvent toutefois accomplir leur scolarité en 2 ans les étudiants qui, lors de leur première inscription à l'Institut, sont pourvus de l'un des diplômes ou se trouvent dans l'une des situations permettant, aux termes des textes en vigueur, de se présenter au premier concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration.

Les étudiants étrangers sollicitant le diplôme à titre étranger peuvent également accomplir leur scolarité en deux ans.

Les années d'études doivent être consécutives, sauf motif de force majeure reconnu par le Directeur.

§ 3. — ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement de l'Institut comprend :

1^o des cours d'histoire, de géographie, de sciences politiques, économiques et sociales; ces cours n'étant pas polycopiés et portant sur des matières dont l'enseignement n'est donné qu'à l'Institut, les élèves ont le plus grand intérêt à les suivre et ne peuvent se dispenser d'assister à ceux sur lesquels ils demanderont à subir leurs examens; les cours ont d'ailleurs lieu à 17 h 10 et à 18 h 20, de manière que les élèves qui poursuivent des études de licence et le plus grand nombre des fonctionnaires puissent les suivre. Le directeur peut rendre obligatoire pour certains élèves l'assistance à certains cours.

Les épreuves écrites du diplôme et un certain nombre d'examens oraux portent sur des cours dits **fondamentaux**; les élèves choisissent parmi les **cours à option** ceux sur lesquels ils demanderont à subir des examens oraux;

2^o des conférences occasionnelles sur des sujets d'actualité politique, économique et sociale;

3^o des conférences de méthode, qui initient les élèves à la recherche et les exercent à la rédaction de compositions et à des exposés oraux. C'est dans le cadre de ces conférences, différentes pour chaque année d'études, que se poursuit utilement le travail personnel et que peut être assurée la préparation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration. L'assiduité aux conférences de méthode est obligatoire; une note de conférences, sanctionnant les travaux qui y ont été accomplis, entre en compte pour la délivrance du diplôme. Des absences non motivées aux conférences peuvent entraîner le retrait, temporaire ou définitif, de la carte d'élève et l'impossibilité de se présenter aux examens; en outre, aucun élève ne pourra se présenter aux examens de l'année s'il n'a fait, durant cette année, trois compositions écrites et un exposé oral au moins.

Une conférence spéciale de préparation à l'Ecole Nationale d'Administration est organisée au profit des élèves déjà diplômés d'un Institut d'Etudes Politiques ou autorisés par le Directeur.

4^o des cours de langues vivantes étrangères (anglais, allemand, italien, espagnol), qui assurent la préparation

aux épreuves du diplôme. Les élèves peuvent suivre les cours de plusieurs langues étrangères.

5^o des cours d'éducation physique, auxquels doivent assister les élèves qui n'en sont pas dispensés pour raison de santé; les notes d'éducation physique entrent en compte pour la délivrance du diplôme.

Les élèves dispensés d'éducation physique subissent un examen oral supplémentaire sur un cours à option; pour le calcul de la moyenne du diplôme, la note qu'ils ont obtenue à cet examen oral est diminuée d'un cinquième.

Le cycle d'enseignement de l'Institut est de deux ans, chaque cours n'étant en principe professé qu'une année sur deux. Les élèves non titulaires d'une licence suivent ces cours en trois ans et participent chaque année aux exercices d'une conférence de méthode. Les élèves pourvus d'une licence ou d'un diplôme équivalent peuvent suivre en deux ans ces cours et les conférences de méthode.

§ 4. — PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

Les matières enseignées à l'Institut, en un cycle complet de deux ans, comprendront :

1^o **8 cours fondamentaux** (de 25 heures environ chacun).

- Histoire générale.
- Histoire du XX^e siècle.
- Problèmes sociaux actuels.
- La vie politique française.
- Institutions politiques comparées.
- Politiques économiques.
- Histoire des faits économiques.
- Problèmes économiques contemporains.

2^o **16 cours à option au moins** (de 12 heures environ chacun) parmi les suivants :

- Les grands courants de la pensée mondiale.
- Les problèmes des territoires non autonomes.
- Les structures sociales.
- L'Etat et les partis politiques.
- L'administration.
- Géographie économique et humaine.

L'expansion économique régionale.
 Le droit public économique.
 Les transports.
 Histoire des églises et des croyances.
 Les institutions fondamentales du droit privé en France et à l'étranger.
 Economie financière.
 Le Trésor public.
 Démographie.
 Le syndicalisme.
 Le socialisme.
 Sociologie industrielle.
 L'Afrique du Nord.
 L'Empire britannique, étude géographique et économique.
 L'Empire britannique, étude politique.
 L'Amérique du Nord.
 L'Amérique latine.
 L'U.R.S.S., géographie et économie.
 L'Allemagne.
 L'Europe centrale et orientale.
 Les pays scandinaves.
 L'Espagne et le Portugal.
 Extrême-Orient et Pacifique.
 Le Moyen-Orient.

L'intérêt de l'enseignement se renouvelle d'ailleurs par le fait que les mêmes cours à option ne sont pas automatiquement enseignés tous les deux ans. Les élèves qui font leurs études en trois ans trouvent ainsi la possibilité de suivre, pendant leur troisième année, non seulement les cours enseignés deux ans auparavant et auxquels il n'ont pas assisté, mais aussi un certain nombre de cours nouveaux.

Les cours enseignés pendant l'année scolaire 1957-1958 seront les suivants :

1^o COURS FONDAMENTAUX :

Histoire des Faits économiques, par MM. Jean MAILLET, Professeur à la Faculté de Droit, et Pierre LÉON, Professeur à la Faculté des Lettres de Lyon;
Politiques économiques, par M. Henri BARTOLI, Professeur à la Faculté de Droit;

Problèmes sociaux actuels, par M. Pierre JUVIGNY, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat;
Institutions politiques comparées, par M. André MATHIOT, Professeur à la Faculté de Droit.

2^o COURS A OPTION :

Histoire des Institutions politiques françaises de 1789 à 1940, par M. Pierre BARRAL, Agrégé de l'Université;
L'Administration et la vie administrative, par M. François GAZIER, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat;
L'aménagement du territoire et l'expansion économique régionale, par M. Edgard PISANI, Sénateur de la Haute-Marne;
La politique française en Afrique noire, par M. Jean-Louis QUER-MONNE, Agrégé à la Faculté de Droit;
Géographie économique et humaine, par Mme VEYRET, Professeur à la Faculté des Lettres;
Impérialisme économique et relations internationales, par M. Claude-Albert COLLIARD, Doyen de la Faculté de Droit;
Les problèmes de l'ère nucléaire, par M. R.-E. CHARLIER, Professeur à la Faculté de Droit de Paris;
La politique économique britannique, par M. Jacques CHASSEPOZ, Administrateur civil au Ministère des Finances, Adjoint à l'Attaché financier à l'Ambassade de France à Londres;
L'Allemagne, par M. Jean RÉAL, Agrégé de l'Université;
L'Islam, par M. le colonel Pierre RONDOT, Directeur du Centre de Hautes Etudes d'Administration musulmane.

§ 5. — EXAMENS ET DIPLOME

Le diplôme de l'Institut est équivalent à ceux qui sont délivrés par les Instituts d'études politiques des autres Universités. Il figure sur la liste des diplômes permettant aux étudiants de se présenter au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration.

Pour pouvoir y prétendre, les élèves de l'Institut doivent obtenir un total de 500 points (correspondant à la moyenne 10) s'ils font leurs études en trois ans, de 440 points s'ils font leurs études en deux ans, pour les examens, épreuves ou travaux suivants :

1^o Etudes en trois ans :

a) 5 compositions écrites portant, au choix du candidat, sur 5 cours déclarés fondamentaux par le programme de l'Institut (coefficent 3 pour chaque composition)	Total : 15
b) des interrogations orales portant obligatoirement sur un cours fondamental (coefficent 2) et, au choix du candidat, sur 10 cours à option (coefficent 1 pour chaque); 2 interrogations sur des cours à option peuvent être remplacées par une interrogation (coefficent 2) sur un cours fondamental; les cours fondamentaux choisis pour ces interrogations orales ne pourront être ceux choisis pour les compositions écrites	Total : 12
c) 2 examens de langue vivante consistant, l'un dans une version faite par écrit sans dictionnaire (coefficent 1), l'autre dans une épreuve écrite et une interrogation orale (coefficent 2) Total :	3
d) une composition écrite sur un sujet se rapportant à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le milieu du XVIII ^e siècle (coefficent 5)	5
e) le commentaire oral en 10 minutes après préparation de 30 minutes, d'un texte de caractère général, suivi d'une conversation avec le jury sur les questions posées par l'interprétation et le commentaire de ce texte (coefficent 3)	3
f) les notes de conférences de chaque année d'études sont affectées du coefficient 3 Total :	9
g) les notes d'éducation physique de chaque année sont affectées du coefficient 1 (0,75 pour l'assiduité, 0,25 pour les épreuves subies en fin d'année); les élèves dispensés, pour raison de santé, de l'éducation physique subissent trois interrogations orales supplémentaires sur des cours à option	3
Total	50

Doivent être subis obligatoirement à la fin de la première année d'études, au moins : 2 examens écrits (coefficent 6), la version écrite de langue étrangère (coefficent 1) et 4 interrogations orales (coefficent 4); les candidats qui n'auront pas obtenu 60 points (moyenne 10) pour ces

2 examens écrits ne seront pas admis à subir les autres épreuves; les candidats qui n'auront pas obtenu, pour ces 7 épreuves, le total de 110 points (moyenne 10), soit en juin, soit en octobre, ne seront pas admis en 2^e année. Si la moyenne T0 n'est pas obtenue en juin, les seules épreuves qui seront subies à nouveau en octobre seront celles pour lesquelles la note obtenue a été inférieure à 10.

2^o Etudes en deux ans :

a) 4 compositions écrites, comme ci-dessus. Total :	12
b) des interrogations orales portant obligatoirement sur 2 cours fondamentaux et, au choix du candidat, sur 8 cours à option, comme ci-dessus Total :	12
c) un examen de langue vivante comportant un écrit et un oral	2
d) une composition écrite sur un sujet se rapportant à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le milieu du XVIII ^e siècle (coefficent 5)	5
e) un commentaire de texte, comme ci-dessus (coefficent 3)	3
f) les notes de conférences de chaque année d'études sont affectées du coefficient 4 Total :	8
g) les notes d'éducation physique de chaque année (coefficent 1, comme ci-dessus) ou 2 interrogations orales supplémentaires	2
Total	44

Pour tous les élèves, les épreuves d) et e) sont obligatoirement subies à la fin de la dernière année d'études.

Les candidats au diplôme peuvent ainsi répartir à leur gré, entre leurs années de scolarité et, dans chaque année, entre les sessions de juin et d'octobre, la plupart des examens qu'ils ont à subir. Seules peuvent être subies à nouveau les épreuves pour lesquelles la note 10 n'a pas été obtenue.

Le total des points obtenus au cours des études peut être augmenté de ceux mérités par l'étudiant qui a préparé un mémoire sur un sujet de sciences politiques, dans les conditions indiquées au § 7 ci-après.

Le diplôme porte la mention **très bien** si le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 17, la mention **bien** s'il a obtenu une note moyenne au moins égale à 15.

Le jury, présidé par un membre du Conseil de l'Université désigné par le Recteur, composé du Directeur, des professeurs, chargés de cours, maîtres de conférences et examinateurs présents, peut refuser le diplôme à tout candidat qui, ayant obtenu la moyenne générale 10 prévue ci-dessus, a obtenu à l'écrit deux notes inférieures à 8 ou à l'oral une note inférieure à 5 ou une note de conférence inférieure à 10.

Enfin, les élèves non titulaires de la licence en droit doivent en outre, pour obtenir le diplôme de l'Institut, avoir obtenu la moyenne générale 10 pour l'ensemble des 5 examens oraux portant sur les matières suivantes du programme de la licence en droit :

- Droit constitutionnel et Institutions politiques (1^{re} année);
- Economie politique (1^{re} année);
- Droit administratif (2^e année);
- Economie politique (2^e année),
- et, au choix du candidat :
- Institutions internationales (1^{re} année);
- ou Institutions financières (1^{re} année);
- ou Droit du travail (2^e année).

Toute interrogation orale de cette catégorie, pour laquelle le candidat aura obtenu une note inférieure à 7, devra être subie à nouveau. Ces interrogations sont en principe subies aux sessions de juin ou d'octobre que le candidat choisit lui-même. Les notes qu'il y a obtenues n'entrent pas en compte pour le calcul de la moyenne correspondant au diplôme. Le succès à ces examens est seulement une condition de délivrance du diplôme.

Choix des matières d'examen.

Chaque année, à la date indiquée par voie d'affiches (généralement au mois de mars) les élèves sont appelés à choisir les matières sur lesquelles ils désirent passer, soit en juin, soit en octobre, leurs examens écrits ou oraux de l'année. Le jeu des matières à option leur permet une certaine spécialisation suivant leurs goûts et suivant la carrière à laquelle ils se destinent. Ce choix est présenté à l'approbation du Directeur, qui est d'ailleurs toujours à la disposition des élèves pour les conseiller. Les matières choisies sont ensuite portées sur la feuille d'examens et le choix opéré devient alors irrévocable.

§ 6. — ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étrangers qui postulent le diplôme normal de l'Institut sont soumis aux mêmes conditions d'inscription, aux mêmes règles de scolarité et subissent les mêmes examens que les élèves de nationalité française.

Ils peuvent aussi solliciter le diplôme à **titre étranger**. Dans ce cas, ils bénéficient du régime suivant :

1 ^o La scolarité est réduite pour eux à deux ans;	6
2 ^o Ils ont à subir seulement les épreuves suivantes :	
a) 2 compositions écrites sur des cours fondamentaux (coefficients 6)	6
b) des interrogations orales portant sur 2 cours fondamentaux au moins et 7 cours à option ..	11
c) un examen de langue vivante comportant un écrit et un oral	2
d) une composition écrite sur un sujet général (coefficient 5)	5
e) les notes de conférences de chaque année sont affectées du coefficient 4	8
f) les notes d'éducation physique de chaque année ou 2 interrogations orales supplémentaires ..	2

Total 34

Le total des points obtenus au cours des études peut être augmenté de ceux mérités par l'étudiant qui a préparé un mémoire sur un sujet de sciences politiques, dans les conditions indiquées au § 7 ci-après.

Enfin, les étudiants étrangers inscrits à l'Institut en qualité d'auditeurs libres pour une année seulement peuvent, s'ils y sont autorisés par le Directeur, préparer un **certificat d'études politiques à titre étranger**. Ce certificat, qui n'est pas un diplôme, mais sanctionne simplement dans des conditions particulièrement sérieuses, l'assiduité et les travaux de ces auditeurs, leur sera délivré s'ils ont obtenu la moyenne 10 pour les épreuves ou travaux suivants :

note de conférence, coefficient	3
2 compositions écrites,	— 8
5 interrogations orales,	— 5

Total : 16

§ 7. — MÉMOIRE DE DIPLOME

Les élèves préparant le diplôme normal ou à titre étranger peuvent être autorisés par le Directeur, sur proposition d'un professeur, à préparer, pendant leur dernière année d'études, un mémoire. Ce mémoire porte sur un sujet précis et limité. Il doit être déposé au secrétariat, en 2 exemplaires, le 1^{er} mai au plus tard. Il donne lieu à interrogation.

Si la note obtenue pour ce mémoire est égale ou supérieure à 10, elle s'ajoute au total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves du diplôme, avec le coefficient 3 (diplôme normal, en 2 ans ou en 3 ans) ou le coefficient 2 (diplôme à titre étranger).

§ 8. — FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité s'élèvent annuellement :

1^o pour les élèves, à 4 200 F, correspondant à :

Inscription	2 000 F
Cours de langues et conférences	1 700 F
Examens	500 F
.....
	4 200 F

Ces droits sont perçus en une seule fois, au mois de novembre.

2^o pour les auditeurs, à 2 000 F (les auditeurs ne peuvent assister qu'aux cours et aux conférences occasionnelles).

Le Directeur peut en outre autoriser l'inscription d'auditeurs pour tel cours déterminé (droit par cours : 500 F) ou pour les conférences de méthode seulement (droit annuel : 1 200 F).

Les élèves doivent en outre se faire inscrire, s'ils ne le sont déjà, à l'Université. Les droits qui doivent être versés à ce titre s'élèvent à 4 000 F (Inscription : 1 000 F; bibliothèque : 600 F; médecine préventive : 300 F; Sécurité sociale : 1 500 F; assurance accident et mutuelle : 600 F).

Des **exonérations de droits** sont largement accordées (dans la limite de 50 % au maximum du nombre total des élèves) en tenant compte de la situation personnelle et familiale des élèves et de leurs études antérieures.

Les **étudiants victimes de la guerre** peuvent bénéficier des exonérations et allocations prévues par l'ordonnance du 4 août 1945.

En outre, les jeunes gens de nationalité française se destinant à l'Ecole Nationale d'Administration, dont la situation et le mérite justifient l'aide pécuniaire de l'Etat, peuvent bénéficier d'une bourse d'entretien dite « bourse de service public » dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 13 avril 1946.

Pour bénéficier des exonérations et des bourses les candidats doivent fournir, outre les pièces habituelles (acte de naissance de moins de trois mois de date, autorisation paternelle si l'élève est mineur, 2 photographies, diplôme de baccalauréat) :

- a) un état indiquant les charges de famille de leur père ou mère et les leurs propres;
- b) leur livret scolaire;
- c) un certificat d'imposition ou de non-imposition du chef de famille délivré par le percepteur.

Inscriptions. — Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de l'Institut du 3 au 15 novembre.

Renseignements concernant

l'Ecole Nationale d'Administration

L'accès aux principales carrières administratives est aujourd'hui réservé aux élèves reçus à l'Ecole Nationale d'Administration; deux concours, chaque année, permettent d'y entrer : l'un ouvert aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent (dont le diplôme de l'Institut d'études politiques) âgés de moins de 26 ans; l'autre ouvert, sans condition de diplôme, aux fonctionnaires âgés de 24 à 30 ans et comptant quatre années de service. Les études à l'Institut constituent la meilleure préparation à ces concours.

L'Ecole Nationale d'Administration comprend quatre sections donnant accès aux carrières suivantes :

Section « administration générale » : Cour des Comptes; Inspection générale des Finances; Conseiller de Tribunal administratif de 2^e classe; Inspection générale de l'Administration; Ministères de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de l'Education Nationale, Secrétariat général du Gouvernement.

Section « administration économique et financière » : Cour des Comptes; Inspection générale des Finances; Ministères de l'Agriculture, des Finances et des Affaires économiques, de l'Industrie et du Commerce, des Travaux publics et des Transports, de la Marine marchande, de l'Intérieur, Caisse des Dépôts et Consignations, attaché commercial de 2^e classe.

Section « administration sociale » : Cour des Comptes; Inspection générale des Finances; Contrôle général de la Sécurité sociale; Ministères de la Santé publique et de la Population, du Travail et de la Sécurité sociale, des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, de l'Intérieur, de la Marine marchande.

Section « affaires extérieures » : secrétaire des Affaires étrangères, attaché commercial de 2^e classe.

En outre, les quatre sections donnent accès aux emplois d'auditeur au Conseil d'Etat et d'administrateur des services civils d'Algérie.

Les candidats sont affectés à la section pour laquelle ils ont déclaré concourir ou à l'une des autres sections, d'après leur rang au classement général du concours d'entrée. S'ils ne sont pas satisfaits de cette affectation, ils peuvent demander un congé en vue de se présenter une nouvelle fois au concours et d'améliorer leur classement.

La durée des études à l'Ecole est de 2 ans et 7 mois; les élèves ont la qualité de fonctionnaires stagiaires et touchent une indemnité.

A la fin de leur deuxième année d'Ecole, ils subissent un examen et choisissent leur carrière d'après leur classement.

Les épreuves du concours d'entrée à l'Ecole sont les suivantes :

1^o Concours « étudiants ».

A. Admissibilité. — 1^o une composition écrite sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le milieu du XVIII^e siècle (6 heures, coeff. 6); — 2^o une composition écrite sur un sujet relatif aux institutions politiques des principaux Etats contemporains ou au droit administratif français (4 heures, coeff. 5); — 3^o une composition écrite portant sur les politiques économiques (4 heures, coeff. 4); — 4^o la traduction en 3 heures d'un texte en langue étrangère (allemand, anglais, arabe classique moderne, espagnol, italien, russe, coeff. 3).

B. Admission. — 1^o une composition écrite (4 heures, coeff. 4) portant sur une matière correspondant à la section choisie, savoir : **administration générale**, droit administratif; **administration économique et financière**, science et législation financières; **administration sociale**, économie sociale; **affaires extérieures**, histoire des relations internationales depuis 1815; — 2^o une conversation de 20 minutes avec le jury, ayant pour point de départ le commentaire en 10 minutes d'un texte de caractère général (préparation : 30 minutes; coeff. 6); — 3^o une interrogation orale de 15 minutes (coeff. 3) portant sur

une matière correspondant à la section choisie, savoir : **administration générale**, questions sociales; **administration économique et financière**, questions sociales; **administration sociale**, sociologie et démographie; **affaires extérieures**, droit international public; 4^o une interrogation orale de 15 minutes (coeff. 3) sur une matière correspondant à la section choisie, savoir : **administration générale**, législation financière; **administration économique et financière**, géographie économique et humaine; **administration sociale**, législation financière; **affaires extérieures**: géographie économique et humaine; — 5^o une épreuve d'exercices physiques (coeff. 2).

2^o Concours « fonctionnaires ».

A. Admissibilité. — 1^o une composition écrite en 6 heures, comme ci-dessus, concours « étudiants », 1^o (coeff. 6); — 2^o une composition écrite (4 heures, coeff. 4) sur un sujet portant sur les politiques économiques; — 3^o une épreuve (4 heures, coeff. 4) portant sur des questions d'institutions politiques et de droit administratif; — 4^o deux résumés en 4 heures d'un même document ou groupe de documents : le premier aura de 500 à 1 500 mots, le deuxième 50 mots environ (coeff. 4).

B. Admission. — 1^o une composition (4 heures, coeff. 6) portant, suivant la section, sur le droit administratif, sur la science et la législation financières, sur l'économie sociale, sur les relations internationales; — 2^o une conversation de 20 minutes avec le jury (coeff. 6) comme ci-dessus; — 3^o une interrogation orale de 15 minutes portant, suivant la section, sur la législation financière, sur les questions sociales, sur la législation financière, sur la géographie économique et humaine (coeff. 4); — 4^o une épreuve d'exercices physiques (coeff. 2).

EXEMPLES DE SUJETS DONNÉS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Première épreuve d'admissibilité.

L'évolution politique, économique et sociale depuis un siècle permet-elle de conclure au progrès humain ? (1945.)

Quelles sont, selon vous, les dominantes que l'histoire retiendra pour caractériser par rapport au XIX^e siècle l'époque dans laquelle le monde est entré depuis 1914 ? (1946.)

Quel rôle, d'après vous, demeure réservé à l'Europe dans le développement de la civilisation mondiale. (1948.)

Les deux après-guerre. (1^{er} concours 1949.)

L'unification européenne : rêve ou réalité. (2^e concours 1949.)

Des rôles respectifs de la ville et de la campagne, en France, depuis le milieu du XVIII^e siècle. (1952.)

Est-il légitime de parler de la jeunesse, de la maturité et de la vieillesse d'une nation ? (1953.)

La civilisation du XX^e siècle vous paraît-elle déterminée davantage par la réflexion des hommes ou par des comportements d'origine irrationnelle ? (1955.)

Toute inégalité dans la démocratie doit être tirée de la nature de la démocratie et du principe même de l'égalité, a écrit Montesquieu. Dans quelle mesure une telle conception a-t-elle effectivement orienté l'évolution politique, économique et sociale des démocraties ? (1956.)

Les élites locales en France. (1957.)

Autres épreuves d'admissibilité et d'admission.

1. — Concours « étudiants ».

A. 2^e épreuve d'admissibilité.

- 1947 :** L'Union française dans la Constitution du 27 octobre 1946,
ou : Théorie générale et principales applications du contrôle de la constitutionnalité des lois.
- 1948 :** L'organisation des partis politiques dans les démocraties occidentales,
ou : Le pouvoir exécutif sous la III^e et la IV^e Républiques françaises.
- 1949 :** Le parti unique est-il compatible avec l'exercice de la démocratie ?
ou : Le Ministre dans la vie publique française.
- 1950 :** La justice politique dans la Constitution des Etats contemporains,
ou : Le rôle et l'action de la minorité politique dans les divers Etats d'Occident.
- 1953 :** Le pouvoir judiciaire dans les démocraties occidentales contemporaines,
ou : Le principe d'égalité en France depuis la Révolution.
- 1955 :** Comparer le dualisme des partis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.
- 1956 :** La délégation du pouvoir législatif en France depuis 1926.
- 1957 :** Les procédés de lutte contre l'instabilité gouvernementale dans les régimes parlementaires contemporains.

B. 3^e épreuve d'admissibilité.

- 1955 :** A quelles conditions et dans quelle mesure une politique d'investissement peut-elle améliorer la situation des pays sous-développés ?
- 1956 :** A la lumière de l'expérience, montrer à quelles conditions une politique d'expansion économique est possible sans inflation.
- 1957 :** Exposer et apprécier les moyens dont disposent aujourd'hui les pouvoirs publics, en France, pour agir sur les prix.

C. 1^{re} épreuve d'admission.

- 1955 :** Le concours, modeste recrutement des agents publics.
L'influence de la fiscalité et de la parafiscalité sur les échanges internationaux.
Quels devraient être, selon vous, en France, les objectifs et les moyens d'une politique d'aide à la famille ?
Les Etats-Unis et la politique mondiale : 1890-1920.
- 1956 :** La notion de service public dans le droit administratif français.
Evolution des ressources des collectivités locales en France.
Le salaire minimum interprofessionnel garanti.
La politique étrangère de l'Allemagne nationale-socialiste.

2. — Concours « fonctionnaire ».

A. 2^e épreuve d'admissibilité.

- 1955 :** Les conditions d'une augmentation non inflationniste des salaires dans la France d'aujourd'hui.
- 1956 :** Développement économique régional et productivité.
- 1957 :** Comment les pouvoirs publics doivent-ils, selon vous, orienter leur politique de réduction du déficit budgétaire pour lutter de la manière la plus efficace contre l'inflation ?

B. 3^e épreuve d'admissibilité.

- 1955 :** 1. L'Assemblée de l'Union française.
2. La police administrative.
- 1956 :** 1. L'immunité parlementaire.
2. Le droit de réunion.
- 1957 :** 1. Le rôle des commissions parlementaires en France.
2. Comparer l'organisation du département et celle de la commune (les candidats n'ont pas à traiter des problèmes particuliers au département de la Seine et à la ville de Paris).